

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.58

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Roseline ARMENGAUD, Premier Adjoint.

Présents : Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. TOURNIER.

Objet de la délibération : ACHAT DE TITRES RESTAURANT : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOULOUSE METROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE AINSI QUE LEUR CCAS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA RAMEE

Exposé :

La Mairie d'Aucamville et son CCAS, Toulouse Métropole, Toulouse et son CCAS, Beauzelle et son CCAS, Brax, Cugnaux, Seilh, Blagnac et son CCAS, Balma et son CCAS, Aussonne et son CCAS, Launaguet et son CCAS, Saint-Jean et son CCAS, Cornebarrieu, l'Etablissement Public du Capitole, le Syndicat intercommunal de la Piscine de la Ramée ainsi que le CTMR ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de titres restaurant.

Article 2 : d'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°23TM04, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

Article 3 : de désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Conseil Municipal du jeudi 25 mai 2023

Délibération n°2023.58 : Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole ainsi que leur CCAS, l'Etablissement Public du Capitole et le Syndicat intercommunal de la piscine de la Ramée